



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Doit-on verser des cotisations sociales pour la mise en location d'un meublé ?

Vérfifié le 08 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous louez un bien en meublé à une clientèle y effectuant un séjour de courte durée (à la journée, à la semaine ou au mois) et n'y élisant pas domicile ? Les règles de cotisations sociales dépendent des revenus que vous tirez de cette activité.

Recettes inférieures à 23 000 €

Vous ne payez pas de cotisations sociales pour votre activité. Vous devez cependant [déclarer chaque année vos recettes \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744) à l'administration fiscale dans votre déclaration de revenus.

Vous êtes soumis aux prélèvements sociaux applicables aux [revenus du patrimoine et du capital \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329).

▲ Attention : si vous louez des chambres d'hôtes, [vous êtes soumis à des seuils différents \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452).

Entre 23 000 € et 72 600 €

Déclarer mon activité

Vous devez vous enregistrer sur le portail Guichet entreprises afin de déclarer votre activité.

Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Payer des cotisations sociales

Cas général

En 2020

Si vous avez réalisé moins de 72 600 € de recettes, vous pouvez choisir le régime du micro-entrepreneur.

Vous devez déclarer vos recettes chaque mois ou chaque trimestre :

Déclarer les recettes de sa micro-entreprise

Urssaf

Service permettant aux auto-entrepreneurs de déclarer leurs recettes mensuellement ou trimestriellement.

Permet de créer son auto-entreprise et de payer ses cotisations sociales.

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.lautoentrepreneur.fr/>)

En 2021

Si vous réalisez moins de 72 600 € de recettes, vous pourrez choisir le régime du micro-entrepreneur.

Meublé de tourisme classés

En 2020

Si vous avez réalisé moins de 176 200 € de recettes, vous pouvez choisir le régime du micro-entrepreneur.

Vous devez déclarer vos recettes chaque mois ou chaque trimestre :

Déclarer les recettes de sa micro-entreprise

Urssaf

Service permettant aux auto-entrepreneurs de déclarer leurs recettes mensuellement ou trimestriellement.

Permet de créer son auto-entreprise et de payer ses cotisations sociales.

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.lautoentrepreneur.fr/>)

En 2021

Si vous réalisez moins de 176 200 € de recettes, vous pourrez choisir le régime du micro-entrepreneur.

➔ **A savoir :** Vous pouvez choisir de vous affilier au régime général de la sécurité sociale.

Si vous louez des chambres d'hôtes, le régime social de votre activité est soumis à des seuils différents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>).

Entre 72 600 € et 176 000 €

Déclarer mon activité

Vous devez vous enregistrer sur le portail Guichet entreprises afin de déclarer votre activité.

Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Payer des cotisations sociales

Cas général

En 2020

Si vous avez réalisé plus de 72 600 € de recettes, vous êtes soumis au régime des indépendants.

Vous devez déclarer vos bénéfices :

Déclarer ses bénéfices

Urssaf

Permet de déclarer vos bénéfices annuellement si vous êtes soumis au régime général des indépendants.

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<http://www.net-entreprises.fr/>)

En 2021

Si vous réalisez plus de 72 600 € de recettes, vous serez soumis au régime des indépendants.

Meublés de tourisme classés

En 2020

Si vous avez réalisé moins de 176 200 € de recettes, vous pouvez choisir le régime du micro-entrepreneur.

Vous devez déclarer vos recettes chaque mois ou chaque trimestre :

Déclarer les recettes de sa micro-entreprise

Urssaf

Service permettant aux auto-entrepreneurs de déclarer leurs recettes mensuellement ou trimestriellement.

Permet de créer son auto-entreprise et de payer ses cotisations sociales.

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<http://www.lautoentrepreneur.fr/>)

En 2021

Si vous réalisez moins de 176 200 € de recettes, vous pourrez choisir le régime du micro-entrepreneur.

Si vous louez des chambres d'hôtes, le régime social de votre activité est soumis à des seuils différents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>).

Recettes supérieures à 176 000 €

Déclarer mon activité

Vous devez vous enregistrer sur le portail Guichet entreprises afin de déclarer votre activité.

Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Payer des cotisations sociales

Cas général

En 2020

Si vous avez réalisé plus de 72 600 € de recettes, vous êtes soumis au régime des indépendants.

Vous devez déclarer vos bénéfices :

Déclarer ses bénéfices

Urssaf

Permet de déclarer vos bénéfices annuellement si vous êtes soumis au régime général des indépendants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.net-entreprises.fr/)
(<http://www.net-entreprises.fr/>)

En 2021

Si vous réalisez plus de 72 600 € de recettes, vous serez soumis au régime des indépendants.

Meublés de tourisme classés

En 2020

Si vous avez réalisé plus de 176 200 € de recettes, vous êtes soumis au régime des indépendants.

Vous devez déclarer vos bénéfices :

Déclarer ses bénéfices

Urssaf

Permet de déclarer vos bénéfices annuellement si vous êtes soumis au régime général des indépendants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.net-entreprises.fr/)
(<http://www.net-entreprises.fr/>)

En 2021

Si vous avez réalisé plus de 176 200 € de recettes, vous êtes soumis au régime des indépendants.

Si vous louez des chambres d'hôtes, [le régime social de votre activité est soumis à des seuils différents](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>).

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L311-1 à L315-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141616/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141616/)
Alinéa 35 : droit d'option d'affiliation au régime général
- Code général des impôts : articles 293 B à 293 G [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162567/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162567/>)
Seuils de franchise en base

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos

- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0